

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 concernant le recours à l'emprunt ;

Vu le décret n°2055-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n°2044-15 du 7 janvier 2004 excluant l'emprunt des procédures de mise en concurrence du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022/16 Réf.23/06-03 en date du 23 juin 2022 portant délégation du Comité Syndical au Président pour procéder à la réalisation des deux emprunts pour les programmes de travaux sur le Tanyari à Palau-del-vidre et sur la Baillaury à Banyuls-sur-mer ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement du projet : **Travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer** (BP 2022 – Section investissement – OP48) dont le montant global prévisionnel est de 1 217 000€ TTC (AP/CP), les subventions notifiées : AERMC 709 326 € - Région Occitanie 101 332 €, soit un total de 810 658 € et le besoin estimé de financement par emprunt : 300.000 €.

Vu les propositions de financement reçues lors d'une consultation lancée le 27/06/2022 pour la réalisation des deux emprunts susmentionnés ;

Considérant l'accord de principe du Crédit Agricole concernant cet emprunt ;

**DECIDE**

**Article 1:** De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 300 000€ pour le projet **Travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Montant : 300 000€

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 2.65%

Remboursement constant du capital

Commission d'engagement : 0.15% du capital emprunté

Remboursement anticipé soumis à indemnités

**Article 2:** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**REÇU LE :**

**12 AOUT 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET**

Pour expédition conforme,

**Le Président**

**Alexandre PUIGNAU**

Maire de Banyuls-sur-mer

